VILLE DE
LA VERRIÈRE

Je voyage à l'étranger

Depuis le 15 janvier 2017, un enfant mineur résidant en France et qui voyage seul ou avec une autre personne que ses parents doit être muni notamment d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal).

Infos pratiques

Pièces dont un mineur doit être muni lors d'un voyage a l'étranger :

- Pièce d’identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport accompagné éventuellement d'un visa si le pays de destination l'exige (à vérifier en consultant les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr)
- Photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire
 Le titre doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- Original du formulaire cerfa n°15646*01 signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

Documents

Cerfa n°15646*01 Autorisation de sortie de territoire pour un mineur

Liens utiles

Plus d'informations sur service-public.fr
Comment obtenir un visa pour voyager à l'étranger ?
Comment s'assurer lors des vacances à l'étranger ?

Hôtel de Ville
Service Etat civil
Avenue des Noës
Tél. : 01 30 13 76 00

Courriel : affaires.generales@mairie-laverriere.fr